



**A.M.B.**  
Association Marcheprime de Badminton  
22, Impasse des Pins  
33380 MARCHEPRIME  
[amb33380@gmail.com](mailto:amb33380@gmail.com)

# REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de l'association Marcheprime de Badminton (AMB), ayant pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du badminton et du jeu de volant.

Adresse : **22 Impasse des Pins – 33380 Marcheprime**

Adopté le 19 août 2008, modifié le 30 août 2010, par le Conseil d'Administration.

Modifié par l'Assemblée Générale du 22 juin 2012.

## Article 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le bureau se réserve le droit de fixer un quota maximum d'adhérents.

## Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 90 € par personne ou 165 € pour deux membres d'une même famille. Le paiement pour plusieurs licences pourra se faire en deux fois ou être encaissé de manière différée.

La cotisation annuelle doit être versée dès l'adhésion, elle comprend l'inscription et la licence obligatoire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, et de décès d'un membre.

## Article 3 : Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect des adhérents, du matériel ou des locaux

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## Article 4 : Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## Article 5 : Règles de vie commune

Il est interdit de fumer, de manger et d'introduire des boissons alcoolisées dans la salle, sauf avis exceptionnel des membres du bureau.

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton : chaussures de salle obligatoires et port de lunettes de protection conseillé.

La salle et les vestiaires doivent rester aussi propres que lors de votre arrivée.

Toute détérioration de matériel pourra vous être facturée.

En cas de forte affluence, les membres du bureau organiseront une rotation au temps afin que chacun puisse jouir de la même durée de jeu.

## Article 6 : Organisation des compétitions

L'AMB s'étant engagée dans la compétition (organisée par le Comité de Gironde de Badminton), elle se doit de recevoir ces compétitions dans ses infrastructures. L'organisation de ces rencontres nécessite la mise à disposition de trois terrains. Les jours de compétitions, ces terrains seront donc réservés aux membres compétiteurs.

Des volants de compétition (plumes) sont proposés aux adhérents en début et milieu de saison à des tarifs préférentiels.

## Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article II des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Marcheprime, le 2 septembre 2016

Le Bureau.